



L'an deux mil seize, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Mme Fatima SCHNEIDER, nouvelle conseillère municipale élue lors du point n° 02.

Etait absente : Mme Katia BARBIERI.

Etaient absents excusés :

Mme Andrée FOUHL qui a donné procuration à Mme Evelyne ACKEL ;  
Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;  
M. Jean-Luc LECCHINI qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL ;  
Mme Cynthia BOUR –DALLA VECCHIA qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 21 (aux points n° 01 et 02)  
puis : 22 (à compter du point n° 03)  
Convocation adressée aux Membres le : 07 Octobre 2016

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Monsieur Pascal MORIN

Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Claude FRECHIN, de Mme Anita VISINTIN et de M. Pierre BAUDOIN récemment décédés.

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour : «Indemnité logement Pasteure 2016''.

L'assemblée a émis un accord unanime.

Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.

**Point n° 01**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 JUILLET 2016**

*Le conseil municipal approuve - par 19 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du vendredi 08 Juillet 2016.*

**Point n° 02**

Rapporteur : M. le Maire

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT AU SEIN DU CONSEIL**

*Par courrier réceptionné en mairie le 02 Septembre 2016, Monsieur Romary MUNIER a notifié au Maire sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.*

*Conformément à l'article L.270 du Code Electoral qui prévoit les dispositions suivantes :*

*"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit",*

*Madame Fatima SCHNEIDER – domiciliée 120, Rue Clémenceau à ARS-SUR-MOSELLE, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Ars Union et Solidarité" aux dernières élections municipales, ayant notifié son accord en date du 12 Octobre 2016, est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.*

**Point n° 03**

Rapporteur : M. le Maire

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT  
AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de M. Romary MUNIER nécessite son remplacement dans certaines commissions municipales.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,*

*VU la délibération précédente portant l'installation de Mme Fatima SCHNEIDER, Conseillère Municipale,*

*VU la vacance de membre dans certaines commissions municipales,*

*CONSIDERANT que le principe de représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus,*

*Monsieur le Maire propose de désigner :*

*- Madame Fatima SCHNEIDER, membre des commissions "Vie scolaire – Enfance" et "Ville - Environnement – Bâtiments communaux" ;*

*et*

*- Monsieur Serge PHILIPPE, membre du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz ainsi qu'à la Commission Consultative de la Chasse et à la Commission de Location de la Chasse.*

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DESIGNÉ Mme Fatima SCHNEIDER membre des commissions "Vie scolaire – Enfance" et "Ville - Environnement – Bâtiments communaux" et M. Serge PHILIPPE membre du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz, de la Commission Consultative de la Chasse et de la Commission de Location de la Chasse.

**Point n° 04**

Rapporteur : M. le Maire

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZAR ET AU COMITE DES FETES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- \* après avis de la commission des finances,
- \* après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association AZAR à titre de soutien à la journée "Festival du film berbère" et de 1.000 euros au Comité des Fêtes en règlement de la prestation des ballades estivales.

**Point n° 05**

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Afin d'autoriser les écritures comptables indispensables à la bonne exécution du budget, il est proposé à l'assemblée de voter une décision modificative. Celle-ci aura pour effet de modifier les crédits inscrits au budget primitif, et permettre ainsi un rééquilibrage nécessaire des comptes dans les deux sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré, et par 20 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'autoriser une décision modificative du budget équilibrée en recettes et en dépenses à 295.066 euros.

**Point n° 06**

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

**RENOUVELLEMENT DU BAIL ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES  
DANS L'EGLISE SAINT MARTIN**

Le rapporteur expose :

lors de sa séance du 19 janvier 2007, l'assemblée avait approuvé la signature d'un bail d'une durée de 12 ans, autorisant la société ORANGE FRANCE à installer une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise, moyennant une rémunération de 4.500 € par an.

La société ORANGE présente un projet de renouvellement du bail par anticipation concernant ce relais.

La modification importante concerne l'indexation du Loyer sur l'ICC. ORANGE propose désormais un loyer de 5.250 € nets, avec une indexation annuelle à + 1%, ce qui est plus favorable que l'ICC des 3 dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'autoriser la signature du nouveau bail.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DE DEFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE POUR L'ENSEMBLE DU CONTENTIEUX DE LA COMMUNE**

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 11 Avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la délégation n° 16, à savoir :

“ Intenter au nom de la Commune les actions en Justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions”.

L'assemblée, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier cette délégation comme suit :

“Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel de garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.”

**AUTORISATION DE CEDER LES PARCELLES COMPRISES DANS L'EMPRISE DU LOTISSEMENT "COTEAU DRIANT" DIRECTEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE AU PROFIT DE LA SODEVAM**

Aux termes des stipulations de la promesse de vente des emprises foncières du Lotissement « Coteau Driant » reçue par Maître Christian ROTH, Notaire à METZ, le 30 décembre 2015, il a été stipulé la condition suspensive que le Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle délibère pour autoriser la cession des parcelles comprises dans l'emprise du lotissement « Coteau Driant » directement par l'EPFL au profit de la SODEVAM conformément à la faculté réservée aux termes des dispositions de l'article 2 de la Convention foncière régularisée entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et l'EPFL à la date du 8 décembre 2011 et de l'article 5.2.2 de l'avenant n° 3 à ladite convention foncière en date des 5 et 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser la cession des parcelles comprises dans l'emprise du Lotissement « Coteau Driant » directement par l'EPFL au profit de la SODEVAM conformément à la faculté réservée aux termes de la Convention foncière régularisée entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et l'EPFL et de ses avenants.

**ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE D'ARS-SUR-MOSELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération en date du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation,

VU le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, à savoir :

\* réintroduction et régulation des dispositifs publicitaires situés dans les axes viaires principaux et les zones d'activités ;

\* introduction de préconisations esthétiques, notamment concernant le centre bourg.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

\* organisation d'une réunion publique ;

\* installation d'affichages d'information en mairie ;

\* publication d'informations sur le site web de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE ;

\* mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et proposition tout au long de la procédure d'élaboration du RLP,

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les personnes publiques concernées ont dûment été associées à la procédure d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT que la Commission municipale « Urbanisme » a été associée à l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions,

→ décide :

- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

→ indique que :

- conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

- conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de Règlement Local de Publicité sera transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages,

- le projet de Règlement Local de Publicité sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration.

**LOCATION DE DEUX GARAGES RUE BUSSIERE**

Monsieur Emmanuel MIFA – domicilié 10, Rue Bussière et Madame Cathy GAY – domiciliée 6, Rue Foch, demandent la location d'un garage communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide mettre à disposition de chacun un garage, à compter du 17 Octobre 2016, sous forme d'une convention d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, moyennant une redevance mensuelle de 60 €.

Pour le mois d'Octobre 2016, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis, soit 30 €.

**DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur Azize HAMOUCHE – domicilié 105, Rue du Bois-le-Prêtre – souhaiterait réaliser une extension de sa maison située en limite du chemin communal, lequel se trouve entre sa parcelle cadastrée section 8 – n° 13 et la parcelle cadastrée section 8 – n° 15.

Le règlement du P.O.S dans la zone UB impose une distance de 5 mètres par rapport aux voies publiques (article UB6).

Après avoir constaté que ce chemin ne mène qu'à une parcelle du domaine privé le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

→ DECIDE de lancer la procédure de déclassement de ce terrain afin qu'il soit intégré et cadastré dans le domaine privé de la commune ;

→ DECIDE de lancer l'enquête publique à cet effet.

Les nouvelles constructions pourront alors être implantées à 3 mètres ou en limite du chemin comme le prévoit l'article UB7 du P.O.S.

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRIMAIRES DES PARTIS POLITIQUES**

Le Conseil Municipal prend connaissance que le centre social, rue Jules Ferry, sera mis à la disposition des partis politiques pour l'organisation des élections primaires.

Pour des raisons de gestion du Foyer des Anciens, celui-ci ne pourra pas leur être réservé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- décide d'accorder la gratuité pour la location de cette salle dans le cadre de ces élections,

- décide que le matériel électoral (urnes, isolements, etc ...) pourra être prêté gracieusement.

Il est précisé que le personnel communal ne sera pas mis à contribution à cette occasion.

**INDEMNITE DE LOGEMENT PASTEURE 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 06 Juillet 2016 de la Préfecture de la Moselle stipulant qu'il convient de rétablir une indemnité de logement à la Pasteure d'ARS-SUR-MOSELLE.

Selon l'article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes desservies par le temple d'ARS-SUR-MOSELLE et de LONGEVILLE-LES-METZ participent au paiement de cette indemnité au prorata du nombre de fidèles résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de verser – selon la répartition calculée – la somme de 827,16 Euros pour la période de Mars à Décembre 2016.

A Ars-sur-Moselle, le 24 Octobre 2016

Le Maire,  
Bruno VALDEVIT

